

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Dans un article de la Tribune de Genève, paru le 13 décembre, j'ai été violemment mis en cause. Cet article laisse entendre que je pourrais avoir un lien avec la gestion tout à fait irrégulière de la faillite du New Morning. Comme je suis membre de notre assemblée, il convient que je m'explique devant vous sur certains reproches ainsi que je corrige les fausses allégations.

En premier lieu, la Tribune me reproche d'avoir omis de déclarer mes liens d'intérêt avec la société CASSIS MANAGEMENT. Je reconnais cet oubli dont je ne pouvais imaginer qu'il pourrait être prétexte à un tel article, d'autant que j'avais déjà mentionné très officiellement mon appartenance à cette société devant notre commission de gestion en avril 2000. Pour être tout à fait transparent, j'ai même remis un dossier complet à mes collègues commissaires sur l'origine de la société Cassis. Ce n'était pas la bonne assemblée pour cette déclaration.

Pour le surplus, je conteste formellement les autres points, tels qu'exposés dans l'article en question.

En premier lieu, j'affirme très clairement que **je n'ai jamais participé, et de quelque manière que ce soit, au rachat des actifs du New Morning** qui dataient d'avant la création de la société Cassis. Cette société dont je suis administrateur ne peut pas avoir acquis les actifs du New Morning **pour la simple et bonne raison qu'elle n'existait pas au moment de cette acquisition.**

Cette société comme moi-même n'ont jamais eu aucune relation avec l'Office des poursuites ou avec l'un ou l'autre de ses employés.

Le rachat du matériel de l'ex-New Morning est le fait personnel de Monsieur J-C. Piguet, qui a acquis ce matériel pour son propre compte, ainsi que clairement attesté et publié par le registre du commerce. M. Piguet a plus tard apporté ce matériel dans la société Cassis.

Pour ce qui concerne la valeur de rachat du matériel du New Morning offerte par M. J-C Piguet, l'on devrait remarquer qu'un prix de 50'000 francs avait déjà été accepté par les employés victimes de la faillite du New Morning, en 1992. Ceci est bien expliqué en page 2 du rapport de Mme de Haller. En 1997, soit 5 ans plus tard, M. Piguet a donc racheté pour 40'000 francs un matériel très vieilli et de plus très abimé.

Il est donc faux de soutenir qu'un prix de 40'000 francs, tel qu'offert par M. Piguet, *« est une somme dérisoire par rapport au fond de commerce estimé 450'000 francs*

*quelques années plus tôt* ». En effet, nul ne pouvait racheter, en 1997, le fond de commerce (clientèle et enseigne) de l'ex-New Morning, pour la simple et bonne raison que ce fond de commerce n'existait plus, en raison même des faillites successives de l'ex-New-Morning. Tout ceci est clairement attesté par l'Inspection cantonale des finances ainsi que par la commission de gestion de notre Grand Conseil.

Pour le surplus, **je ne peux laisser dire**, comme il a été publié dans la presse, qu'« **une société dont Philippe Glatz est l'administrateur est au cœur de la gestion tout à fait irrégulière de la faillite du New Morning** ». Des enquêtes ont été conduites tant par la commission de gestion que par l'inspection cantonale des finances. De même, le procureur général a été saisi du dossier de l'Office des faillites et nul n'a jamais songé à reprocher quoi que ce soit à la société Cassis, ni à qui que ce soit en liaison avec cette société.

Pour ce qui concerne la société Grami, également citée dans la presse, celle-ci se nomme aujourd'hui centre médical des Grangettes. Elle appartient à 100% à la Clinique des Grangettes J'ai déclaré cette dernière dans la liste des liens d'intérêt. Il faudrait peut-être que je déclare le centre médical des Grangettes en tant que tel, comme tous les services autonomes qui dépendent de la Clinique.

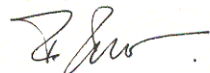
Certains se plaisent à mettre en cause régulièrement, la seule et unique relation que la Clinique des Grangettes a entretenue avec la BCGe, celle-ci faisant suite à un achat de terrains. Dans le cadre du classement d'une plainte que j'avais exprimée en son temps et sur ce sujet, **Monsieur le Procureur général a eu l'occasion de s'exprimer comme suit, je cite :**

**« On ne voit d'ailleurs pas comment M. Philippe Glatz, qui n'a, à ma connaissance du moins, jamais assumé quelque responsabilité que ce soit dans la gestion de la BCGe, pourrait se voir reprocher quelque déloyauté envers cet établissement ».**

Je vous remercie d'avoir pris la peine de me lire, ainsi chacun comprendra que nous n'avons objectivement ni moi-même, ni les sociétés citées dans la presse, quoi que ce soit à nous reprocher, si ce n'est que j'ai omis formellement inscrire la société Cassis sur une liste de liens d'intérêt.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs le députés, mes très cordiales salutations.

Le 14 décembre 2001



Philippe Glatz